

## DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné (nom, prénom) Ryckelynck Thomas  
 Adresse : 315 route de Remerques 07170 St Maurice d'Ibie

**Propriétaire** (cocher la case convenant)     **Fermier**,     **garde particulier**,  
 **Président d'ACCA**, de société de chasse privée, exerçant par délégation écrite un droit de destruction

déclare, pour réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts figurant sur les listes des espèces ainsi classées en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

**PIEGER**     **FAIRE PIEGER** (cocher la case convenant)

Motifs de la régulation : dégâts sur élevage

Les pièges seront tendus sur la commune de : Saint Maurice d'Ibie

Dans les zones suivantes (lieux-dits) : Ensemble de la commune

Par Mr (nom, prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant).....

Adresse du piégeur : 315 route de Remerques 07170 Saint Maurice d'Ibie

Piégeur agréé sous le n° d'agrément : 071820

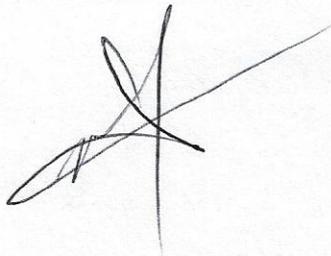
Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : (cochez la case convenant)

<input checked="" type="checkbox"/> cat. 1	<input checked="" type="checkbox"/> cat. 2	<input checked="" type="checkbox"/> cat. 3	<input checked="" type="checkbox"/> cat. 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cages à pies ou à corvidés...	Piège en X, piège à œuf, piège à appât, livre de messe...	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard ...

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date de visa par le maire

Fait à St Maurice d'Ibie le 07.10.2025  
 Signature du déclarant :

12 AOUT 2025  
 Contrôlé et transmis le .....  
 Le Maire pour visa,




Déclaration à adresser à la mairie pour visa, celle-ci devant (arrêté du 29 janvier 2007- article 11) :

1. En conserver un exemplaire pour affichage
2. En remettre un exemplaire au déclarant (et un au piégeur, si ce n'est pas le déclarant),



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

### **DECISION D'AGREMENT POUR LE PIEGEAGE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'Environnement, Livre IV, Titre II, Chasse et notamment l'article R.427-16 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
  - VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00001 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 n° 07-2023-05-12-00007 portant subdélégation de signature ;
  - VU l'attestation de participation à une session de formation au piégeage les 10 et 11 mars 2023 délivrée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ;
  - VU la demande d'agrément sollicitée par Monsieur Thomas RYCKELYNCK;
- SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires.

#### **DECIDE QUE**

**M. Thomas RYCKELYNCK**

Né(e) le : **15/01/1990**

**Demeurant 315 route de remerquer - 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE**

EST AGREE(E) comme piégeur en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles.

La présente décision d'agrément est délivrée sous le numéro : **071820**

Le pétitionnaire est habilité à utiliser, dans des conditions prescrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et sur l'ensemble du territoire national, les pièges de tous types homologués.

Il doit tenir un relevé quotidien de ses captures et envoyer au préfet de département du lieu de piégeage un bilan annuel dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté ministériel susvisé.

Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut cependant être suspendu dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté susvisé.

Fait à Privas le

**13 JUL. 2023**  
Le Chef du Service Environnement

**Christophe MITTENBUHLER**